

Communes de  
Premier, Puidoux et Villars-le-Terroir  
*Performance des plans généraux d'évacuation  
des eaux (PGEE)*

Synthèse du rapport d'audit



**Synthèse du  
Rapport n°70  
du 20 juillet 2021**

Le rapport complet sur la performance des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) pour les communes de Premier, Puidoux et Villars-le-Terroir ainsi que le document de base (commun aux différents rapports de cet audit) sont librement accessibles sur le site de la Cour des comptes du canton de Vaud : [www.vd.ch/cdc](http://www.vd.ch/cdc).

Vous trouverez également sur ce site des informations générales sur les attributions, le fonctionnement et le champ de contrôle de la Cour des comptes.



## POURQUOI UN AUDIT SUR LA PERFORMANCE DES PLANS GÉNÉRAUX D'ÉVACUATION DES EAUX (PGEE)

Sachant qu'après traitement, les eaux usées finissent dans les eaux superficielles (cours d'eau et lacs) et qu'une large partie de l'eau potable distribuée à la population en est issue, il est indispensable de s'assurer que les infrastructures publiques de canalisations et d'assainissement font l'objet d'une planification et d'une documentation adéquates. C'est la raison pour laquelle la Cour des comptes du canton de Vaud s'est intéressée aux Plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE). Répondant à l'objectif fixé dès 1998 par l'article 5 de l'Ordonnance fédérale sur les Eaux (OEaux), ces PGEE visent en effet à « **garantir dans les communes une protection efficace des eaux et une évacuation adéquate des eaux en provenance des zones habitées** ».

Cadré par une base légale fédérale et cantonale très complète, ainsi que des normes professionnelles élaborées par le VSA, l'association suisse des professionnels de la protection des eaux, le PGEE est un instrument de planification et de gestion de l'évacuation des eaux usées et des eaux claires provenant des zones habitées, y compris hors zone à bâtir. Il prend également en compte les aspects financiers, notamment les investissements prévus, et sert de base au calcul des taxes.

Dans le canton de Vaud, la responsabilité d'établir ces instruments de planification est du ressort des communes ou associations de communes. En une vingtaine d'années, dès 1997, environ 400 PGEE ont été établis dans le canton de Vaud. Outre leur ancienneté très variable, d'importantes disparités sont constatées tant sur le plan du contenu que de la qualité de ces PGEE. Afin de favoriser leur réalisation, des subventions fédérales et cantonales ont été octroyées, prenant en compte la population et la situation financière des communes et associations intercommunales.

La Cour des comptes a choisi de s'intéresser à la problématique des PGEE en raison de l'importance de la politique publique de la protection des eaux, de ses enjeux financiers, ainsi que de son impact sur la population. Environ **sept milliards ont été investis depuis 1960** dans le canton pour la protection des eaux et les coûts de remise à niveau des STEP sont estimés à 1,2 milliard pour les 20 prochaines années (y compris le traitement des micropolluants).

Du point de vue citoyen, cet audit vise aussi à sensibiliser les autorités cantonales et communales quant à l'effort à fournir pour garantir le maintien de la valeur des équipements, ainsi que la mise à jour des PGEE afin de disposer des données indispensables à une gestion des eaux usées performante sur le plan de l'efficacité et de la qualité durable des eaux superficielles.

Exécuté durant les années 2020 et 2021, l'audit a été réalisé auprès de douze entités (huit communes, trois associations intercommunales et un service cantonal). Le présent rapport est consacré aux communes de **Premier, Puidoux et Villars-le-Terroir**.

Les PGEE remplissent-ils les objectifs prévus par l'OEaux et les bonnes pratiques professionnelles ? Est-ce que les mesures prévues dans les PGEE se sont bien traduites dans les faits, en respectant les délais et la planification financière ? Ces PGEE ont-ils ainsi suffisamment rempli leur fonction d'outil de gestion ? Telles étaient les trois principales questions définies pour l'audit et qui sont reprises dans la suite de cette synthèse du rapport.



## ÉTABLISSEMENT ET TENUE À JOUR DES PGEE

Le premier axe d'audit vise à déterminer dans quelle mesure les PGEE remplissent leurs objectifs vis-à-vis des communes et du Canton, tels que prévus par la législation fédérale et les bonnes pratiques professionnelles, et s'il existe d'éventuelles lacunes dans la tenue à jour desdits PGEE.

Les PGEE de **Premier** et **Villars-le-Terroir** datent de la fin des années nonante, soit la phase de transition entre les anciens PALT (plans à long terme des canalisations) et les PGEE. Ils sont antérieurs aux directives cantonales de 1999 et à l'octroi de subventions, ce qui explique leur teneur relativement sommaire, notamment l'absence d'indication quant à la valeur économique de remplacement de leurs réseaux. Ils comportent des lacunes par rapport aux recommandations de la branche à l'époque (VSA-ASPEE, 1990), par exemple l'absence de rapports sur l'état des cours d'eau ou sur l'état des canalisations.

A **Villars-le-Terroir**, les possibilités d'infiltration ne sont pas développées. Les travaux à prévoir sur le réseau des canalisations sont indiqués, mais sans les coûts.

Quant au PGEE de **Puidoux**, il date de 2015 et comporte tous les documents requis par les directives cantonales et professionnelles. Le rapport d'état des cours d'eau est particulièrement détaillé, incluant une analyse des rejets d'eaux claires. Il ne comporte pas de plan d'action concret, mais seulement une planification financière globale à moyen et long terme.

Concernant le cadastre, les géodonnées sont enregistrées dans les SIT<sup>1</sup> des **trois communes**, à des proportions diverses. Ces données ne sont toutefois pas en accès libre. En matière de canalisations privées, les géodonnées cadastrales sont lacunaires.

Pour les **trois communes**, le cadastre et les géodonnées sont tenus à jour, mais pas les autres modules des PGEE. Les PGEE de **Premier** et **Villars-le-Terroir** sont à mettre à jour prochainement. Celui de **Puidoux** sera à mettre à jour dans le cadre du projet de nouvelle STEP du SIGE.

---

<sup>1</sup> Système d'information du territoire (outil informatique permettant de gérer des données cartographiques)



## MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PGEE

Le deuxième axe d'audit vise ensuite à vérifier si les mesures prévues dans les PGEE se sont bien traduites dans les faits, en respectant les délais et la planification financière, et comment les écarts sont mis en évidence et justifiés.

A **Premier**, en raison de priorisations politiques et de moyens financiers limités, les travaux prévus dans le PGEE ont pris plus d'une dizaine d'années de retard et ne sont pas encore terminés. A **Puidoux**, le PGEE ne prévoyait pas de programme précis et il n'est pas possible d'évaluer si celui-ci a été mis en œuvre ; néanmoins, des investissements ont été effectués et les travaux d'entretien sont réalisés en fonction des besoins. A **Villars-le-Terroir**, tous les travaux prévus dans le PGEE de 1998 ont été réalisés, mais plus lentement que prévu.

Dans les **trois communes**, l'infiltration a été peu développée, bien que cet aspect ait fait l'objet de rapports techniques dans les PGEE de **Premier** et **Puidoux** (absence de rapport concernant l'infiltration à **Villars-le-Terroir**). Les possibilités d'infiltration sont donc peu exploitées, générant un surcroît d'eaux pluviales à évacuer vers la STEP. Elles pourraient être encouragées par le biais de taxes incitatives.

Selon les recommandations de la branche, les inspections des canalisations publiques devraient s'effectuer selon une fréquence de 10 à 15 ans (soit 7% à 10% du réseau par année). L'établissement des PGEE de **Premier** et **Villars-le-Terroir** n'a pas donné lieu à des inspections du réseau. Par la suite, les **deux communes** ont mis la priorité sur les travaux de pose et remplacement de canalisations plutôt que sur l'inspection des canalisations préexistantes. A **Puidoux**, sur les 15 années écoulées, le rythme des inspections correspond à environ 2% du réseau par année, en moyenne. Les inspections des réseaux publics devraient donc être intensifiées dans les **trois communes**.

En ce qui concerne les canalisations des biens-fonds privés, dont la surveillance incombe également aux communes, les recommandations de la branche prévoient des inspections par caméra, financées par les taxes, selon une fréquence de 15 à 20 ans. A **Premier**, les nouveaux raccordements privés sont contrôlés par les Municipaux lors des travaux de mise en séparatif, qui ont débuté en 2008 et s'étendront à toute la commune. A **Puidoux**, une démarche systématique de contrôle des raccordements privés a débuté en 2012 et se poursuit. A **Villars-le-Terroir**, l'existence d'anciens raccordements privés non conformes mériterait d'être vérifiée.

Les recommandations de la branche prévoient la mise en place d'un « contrôle des résultats », axé d'une part sur les charges polluantes rejetées par les installations, d'autre part sur leur impact écologique dans les eaux superficielles. Pour la commune de **Premier**, dont les eaux claires rejoignent les eaux usées au bas du village, c'est à l'association intercommunale qu'incombe en premier lieu cette surveillance, le déversoir d'orage de **Premier** étant situé sur le réseau intercommunal. A **Puidoux** et **Villars-le-Terroir**, un suivi des rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau devrait être mis en place.



## UTILITÉ DES PGEE COMME OUTIL DE GESTION

Le troisième axe d'audit vise enfin à déterminer si les PGEE remplissent suffisamment leur fonction d'outil de gestion pour les communes et le Canton. Ils ne sont en effet performants que dans la mesure où ils sont utilisés et tenus à jour.

Le cadastre et les géodonnées des **trois communes** sont tenus à jour, mais pas les autres modules des PGEE.

Lors de leur établissement, les PGEE de **Premier** (1997) et **Villars-le-Terroir** (1998) ont été utiles aux communes pour faire un état des lieux et identifier les travaux à entreprendre ; ils sont actuellement caducs. Celui de **Puidoux** (2015) a permis notamment de recenser l'état du séparatif des bâtiments sur tout le territoire communal ; cette base de données continue à être alimentée. Il a également permis d'identifier les coûts à moyen et long terme.

Les vingt dernières années ont vu naître la première génération des PGEE vaudois. La seconde génération mettra l'accent sur la gestion par bassin versant de STEP dans un contexte de coordination communale accrue. Elle devra aussi prendre en compte les projets de régionalisations visant à traiter les micropolluants. Pour les **trois communes**, la gestion par bassin versant de STEP devra se développer : **Premier** dans le cadre du bassin versant de STEP actuel en vue de l'optimisation du réseau de l'association intercommunale, **Puidoux** et **Villars-le-Terroir** dans le cadre des projets de nouvelles STEP régionales.

A l'instar de nombreux autres domaines, la numérisation est également en route pour l'évacuation des eaux. En 2016, l'Office fédéral de l'environnement a prescrit un modèle de géodonnées minimal (MGDM 129.1) pour les PGEE. Dans le cadre de son audit, la Cour a pu obtenir les géodonnées des **trois communes**, ce qui lui a permis de constater que les données saisies ne correspondaient pas à toutes les exigences du modèle fédéral MGDM 129.1. Notamment, une part importante des canalisations privées ne sont pas enregistrées dans les géodonnées.

La saisie est donc à intensifier dans les **trois communes**. Il est aussi nécessaire que le Canton précise clairement ses exigences (format, contenu, disponibilité) et le modèle minimal à appliquer. Une recommandation spécifique est d'ailleurs adressée au Canton dans le rapport qui le concerne.





## LES RECOMMANDATIONS

En ce qui concerne l'établissement, la mise à jour et la mise en œuvre des mesures définies dans ces PGEE, la Cour des comptes relève que seule une partie des objectifs sont atteints dans les trois communes concernées. La Cour propose ainsi une série de recommandations afin de permettre une meilleure utilisation des deniers publics :

### ***Premier – Puidoux – Villars-le-Terroir***

- Poursuivre les efforts en vue d'une gestion par bassin versant de STEP.
- Modifier à terme le système de taxes afin d'inclure une incitation à une meilleure gestion des eaux claires (infiltration, rétention).
- Prévoir un plan d'entretien (inspection caméra, test d'étanchéité, curage, etc.) avec inspection régulière de l'état des canalisations selon les indications du VSA.
- Organiser la mise à jour des données (cadastre, bassins versants, exutoires, déversoirs d'orage) selon le modèle VSA-SDEE afin de répondre aux exigences du modèle fédéral MGDM 129.1 pour la prochaine génération PGEE 2.0.
- Intensifier la surveillance des canalisations privées et, par la même occasion, saisir les géodonnées concernant les canalisations privées, y compris leur état.

### ***Puidoux – Villars-le-Terroir***

- Mettre en place un suivi des rejets dans les cours d'eau.

### ***Puidoux***

- Etablir un plan d'action des travaux à réaliser au sens du cahier des charges 2011 du VSA.

### ***Villars-le-Terroir***

- Pour les nouvelles constructions, assurer un contrôle détaillé systématique des canalisations lors de la mise en séparatif, ou lors de la délivrance du permis d'habiter / utiliser.
- Pour les bâtiments de plus de 20 ans, procéder à des inspections selon les recommandations de la branche (financées par les taxes).
- Réévaluer les possibilités d'infiltration de manière plus détaillée et établir une carte y relative.